

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 970 pris en Conseil d'administration, autorisant M. H. Minassian à acquérir une parcelle de terrain sise au plateau de Djibouti.

n° 970

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des Français, sujets ou protégés français et des étrangers à la Côte française des Somalis. et notamment en ses articles 27 et 28

Vu l'arrêté n° 732. en date du 12 juillet 1937, déclassant du Domaine public une parcelle de 274 m² 56, sise au sud-ouest du lot a° 5 du plateau de Djibouti, approuvé par dépêche ministérielle n° 59 du 25 juillet 1938

Vu les lettres en date du 28 septembre 1937 et du 2 août 1938 aux termes desquelles M. H. Minassian sollicite l'acquisition de ladite parcelle

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 octobre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — M. H. Minassian est autorisé à acquérir une parcelle de terrain de l'Etat français d'une superficie de 274 m² 56 sise au sud-ouest du lot n° 5 du plateau de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.